



No de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité de Val-David

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

RÈGLEMENT NUMÉRO 628-1

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 628 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1


Le conseil municipal décrète ce qui suit :

1. L'article 2 du règlement numéro 628 est remplacé par le suivant :

ARTICLE 2 A compter du 1^{er} août 2016 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,46 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

2. Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

ADOPTÉ


Marie-Pier Pharand, avocate
Greffière


Nicole Davidson
Mairesse

Responsable des affaires juridiques
et secrétaire-trésorière adjointe


CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 446 du Code municipal, le présent certificat atteste que le règlement numéro 628-1 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur et ce, selon les dates suivantes :

Adoption du règlement:	10 mai 2016
Approbation du MAMOT :	23 juin 2016
Entrée en vigueur :	30 juillet 2016

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce 30 juillet 2016.


Marie-Pier Pharand, avocate
Greffière


Nicole Davidson
Mairesse

Responsable des affaires juridiques
et secrétaire-trésorière adjointe